

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2011

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} juillet deux mille onze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2011.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, M. ALLES, Mme BOBIN, M. BOUTIN, M. VALETTE, M. MOREL.

Absents avec délégation :

- M LACOMBE délégation à M CHAMPEAUD
- Mme BRACHET délégation à Mme MILLERE.
- Mme FAYE délégation à Mme RAMADIER
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à M. GENEST.
- Mme MARCELAUD délégation à M. ALLES
- M. PERRIER délégation à Mme BOBIN (à compter du point n° 13)
- Mme BALUSSAUD délégation à M. BOUTIN
- Mlle GUYONNAUD délégation à M. REJASSE

Absents sans délégation :

M. CHAMPEAUD a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2011. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intercommunalité

1 ⇒ **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire explique que la refonte de la carte intercommunale constitue la première application de l'une des mesures essentielles de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La réforme a pour triple objectifs d'assurer l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Cette réforme, qui fait suite aux travaux préparatoires issus de la commission Balladur, a été engagée en concertation étroite avec les représentants des élus locaux, dans un souci permanent visant à privilégier le plus large consensus possible au niveau national.

Pour autant, cette réforme n'est pas totalement nouvelle. C'est ainsi qu'en Haute-Vienne, en application de la loi LRL du 13 août 2004, un schéma départemental de coopération intercommunale existe depuis 2006. Fixant quelques préconisations permettant d'améliorer la situation dans certains territoires où la coopération était perçue comme largement

perfectible, ce schéma est davantage apparu comme un cadre d'orientation, c'est à dire un document sans véritable force normative. A l'inverse, il convient de bien mesurer que le nouveau schéma revêtira une véritable valeur prescriptive. Ce schéma comprenant un rapport préalable, une cartographie précise commentée ainsi que plusieurs annexes explicatives, constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que la suppression, transformation et fusion des syndicats.

Le schéma départemental doit être approuvé par le préfet avant le 31 décembre 2011.

Sous la supervision de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui vient d'être mise en place dans sa nouvelle composition, son élaboration sera néanmoins conduite sur la base d'une concertation très étroite avec les élus locaux. En partant d'une proposition initiale présentée par le préfet, la commission aura en effet la possibilité de formuler des amendements au projet, sous réserve d'obtenir une majorité des 2/3 de ses membres. L'une des nouveautés complémentaires de la loi du 16 décembre 2010 réside en effet dans le rôle renforcé désormais dévolu à la CDCI ; celui-ci peut être souligné à un triple point de vue :

- son pouvoir d'amendement dans le cadre de l'élaboration du SDCI : la majorité des 2/3 de ses membres est requise ;
- des compétences élargies : outre son avis habituellement requis pour tout projet de création d'un EPCI à l'initiative du préfet, l'intervention de la CDCI est étendue à la création des syndicats mixtes ; elle doit également être consultée sur tout projet de modification de périmètre ou de fusion d'EPCI qui différerait des propositions du schéma ;
- un pouvoir d'auto saisine à la demande d'au moins 20 % de ses membres.

Le délai de mise en œuvre a été fixé par le législateur de manière particulièrement contrainte puisque le SDCI doit être arrêté par le préfet le 31 décembre au plus tard et appliqué en 2012, voire jusqu'au 1er juin 2013 dans le cadre des dispositions temporaires prévues à cet effet. L'achèvement prévu des travaux de la CDCI pour le 15 décembre suppose que les documents soient envoyés à la CDCI pour le 15 août, cette dernière disposant d'un délai de 4 mois pour rendre son avis. Il est bien entendu que la CDCI, si elle estime qu'un accord général est assuré, aura la possibilité de rendre son avis sous forme de procès verbal dans un délai beaucoup plus court, de sorte à permettre une approbation du SDCI avant la date butoir précitée.

Les communes et organes délibérants des EPCI concernés par le schéma disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. L'achèvement de cette phase avant le 15 août 2011 suppose que le projet de SDCI leur soit parvenu dès le début du mois de mai.

Le projet de schéma élaboré par la préfecture de la Haute-Vienne, repose sur un certain nombre de critères :

- Des critères démographiques : une couverture intégrale du territoire ; pas d'EPCI de moins de 5000 habitants.
- Des critères relatifs à la pertinence du territoire
- Des critères relatifs à l'aménagement du territoire au regard des SCOT et PLU intercommunaux, des PNR, des syndicats d'aménagement de rivière.
- Des critères relatifs à la solidarité financière.
- Des critères relatifs à la prise en compte des structures intercommunales déjà existantes.

Sur la base de ces critères, Monsieur le Préfet a établi le projet de schéma soumis à votre approbation et dont les principales mesures sont rappelées dans les tableaux joints à la note de synthèse envoyée à chaque conseiller municipal, tant en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre que les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes.

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de Bosmie l'Aiguille a sollicité Monsieur le Préfet afin d'obtenir le retrait de la commune de la Communauté de Communes du Val de Vienne (CCVV), et l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2011, le Conseil Municipal de Bosmie l'Aiguille, à l'unanimité, a contesté le projet de SDCI, et a réaffirmé sa volonté de se retirer de la CCVV et d'adhérer à la CALM. Pour étayer son raisonnement, le Conseil municipal de Bosmie l'Aiguille s'est appuyé sur les dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, et selon lequel le projet de SDCI doit prendre en compte les orientations visant à améliorer la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT. La densité démographique de la commune de Bosmie l'Aiguille, calculée par l'INSEE lors du recensement de 2007, est de 284,5 habitants par km². Celle des communes de Condat sur Vienne et Isle, est de 301,7 habitants par km² et 372,5 habitants par km². La densité moyenne des communes limitrophes de Bosmie l'Aiguille, et appartenant à la CCVV est de 49,2 habitants par km² pour Beynac, 62,5 habitants par km² pour Burgnac, et 67,5 pour Journac. En ce qui concerne les flux de mobilité domicile-travail, les données collectées par l'INSEE démontrent que 65% des actifs bosmiaux travaillent à Limoges, et 76% dans l'Agglomération. Le territoire de la CCVV n'attirant quant à lui que 3,05% des actifs bosmiaux.

Ces données tendent à démontrer que Bosmie l'Aiguille fait partie intégrante du bassin de vie de l'Agglomération de Limoges.

Dans le domaine de la coopération intercommunale, la commune de Bosmie avait également tissé des liens avec des communes de l'Agglomération de Limoges, notamment au sein du SIAVV. Dans ce domaine également, il y aurait une cohérence à ce que la commune de Bosmie, par ailleurs utilisatrice des infrastructures du service assainissement de la CALM, intègre cet EPCI.

En ce qui concerne la ville de Couzeix, Monsieur le Préfet souhaite qu'elle soit intégrée à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, et son projet de schéma est d'ailleurs bâti en ce sens. Ainsi selon le projet de schéma de Monsieur le Préfet, l'intégration de Couzeix dans la CALM correspond à une double logique, à la fois territoriale et fiscale. Une logique territoriale dans le sens où Couzeix fait partie intégrante de l'aire urbaine de la Communauté d'Agglomération. Une logique fiscale dans la mesure où ce rattachement ne pénalisera pas la Communauté de Commune Aurence Glane Développement (AGD) puisque les bases de l'ancienne TP de Couzeix ne représentent que 29% de l'ensemble des bases de la CCAGD.

Le Conseil Municipal de Couzeix qui a déjà délibéré sur ce projet, s'est positionné contre son rattachement à la CALM.

Il vous est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition du Préfet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à la commune de Couzeix,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille à la Communauté d'Agglomération Limoges métropole, et **DE SOLLICITER** un amendement au schéma départemental de coopération intercommunale permettant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à cette commune.

Monsieur ALLES prend la parole, et énonce que s'agissant du rattachement de la commune de Couzeix à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, cela relève plus d'un « vœu pieux » de la part de Monsieur le Préfet. En ce qui concerne le cas de Bosmie, les élus de l'équipe à laquelle il appartient, émettront un avis favorable tout en restant réservé quant à l'avenir de l'EPCI auquel cette commune appartient.

Monsieur le Maire lui répond que, même si ses remarques sont fondées et pertinentes, il ne ressort pas des compétences du Conseil Municipal de Condat de s'interroger sur l'avenir de ces EPCI (la CCVV et la CCAGD).

Monsieur VALETTE précise qu'en ce qui le concerne il s'abstiendra, car il ne se reconnaît pas la moindre compétence pour pouvoir juger de ces questions.

Monsieur le Maire énonce que les conseils municipaux ont l'obligation, au regard de la loi, de se prononcer sur ce projet de schéma de coopération intercommunale.

Monsieur BOUTIN annonce qu'il s'abstiendra uniquement sur la question de l'intégration de Bosmie à la CALM, et ce au regard des difficultés financières que cette adhésion entraînera pour la Communauté de Communes du Val de Vienne (CCVV). Il ajoute qu'en plus de Verneuil sur Vienne, le départ de Bosmie sera important au regard de la structure de la CCVV.

Madame BOBIN pense quant à elle, qu'il n'est pas forcément simple de se positionner, et ce en toute objectivité.

Suite à la demande de Monsieur VALETTE, le vote est scindé en deux.

Monsieur le Maire met aux voix le premier point, à savoir le rattachement de la commune de COUZEIX à la CALM. Adopté à la majorité (26 pour, une abstention : M VALETTE).

Monsieur le Maire met aux voix le second point, à savoir la demande d'adhésion de la commune de BOSMIE à la CALM. Adopté à la majorité (25 pour, deux abstentions : M BOUTIN, Mme BALUSSAUD).

2 ⇒ Renouvellement de la convention avec la commune du Vigen : utilisation du bus municipal.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN explique que par délibération n° D/2010/27 en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec la commune du Vigen pour l'utilisation du bus municipal à des fins de transports extrascolaires, soit principalement dans le but de véhiculer les enfants entre l'école et la cantine scolaire. De plus, quelques sorties organisées par les enseignants du Vigen font aussi partie de cette convention.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la mairie du Vigen pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2011

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3 ⇒ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2010 a été présenté devant les délégués du SIAEP Vienne Briance Gorre le samedi 11 juin 2011.

Ce rapport a ensuite été reçu en mairie le 16 juin 2011.

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il vous est maintenant proposé d'en prendre connaissance. Ce rapport comprend des indicateurs techniques relatifs à la ressource et à la qualité de l'eau distribuée, des indicateurs financiers et un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours.

Il vous est demandé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émanant du Syndicat Vienne Briance Gorre, et relatif à l'exercice 2010 (sans délibération).

4 ⇒ Adoption des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 1^{er} avril 2011.

Rapporteur : Madame Millère

Madame MILLERE explique que la CLETC s'est réunie le 1^{er} avril 2011 afin d'étudier les conséquences de l'adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté d'Agglomération. Il s'agissait en particulier de définir le montant de l'attribution de compensation dévolue à la commune de Verneuil, après évaluation des charges transférées. Cette attribution de compensation, dans son principe, devait garantir l'égalité de traitement de la commune de Verneuil par rapport aux 17 autres communes membres de la CALM, et assurer la capacité de la CALM à financer les charges transférées.

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** les conclusions de la CLETC en date du 1^{er} avril 2011.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

5 ⇒ Seconde révision du PLU

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU explique que la municipalité va procéder à la seconde révision simplifiée du PLU. Dans ce cadre, l'article 4 de la Loi du 13 décembre 2000, dite Loi SRU, oblige les communes à organiser une concertation avec la population. Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités et les objectifs de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée, les habitants, les services de l'Etat, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, les associations.

Il vous est demandé :

- **D'HABILITER** la commission Urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail,
- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat à la révision du PLU
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande,
- **DE SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études de révision du PLU pendant toute la durée de celle-ci, et selon les modalités suivantes : exposition permanente en Mairie.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes de vente d'un terrain

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE explique que la Caisse Régionale du Crédit Agricole souhaite agrandir la succursale de Condat sur Vienne. Pour se faire, elle souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain sise Place de la Libération d'une surface d'environ 70 m².

Dans un avis en date du 4 février 2011, le Service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle à 5800,00 €.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 11 600,00 €.

A ce stade de la procédure, il convient donc de finaliser cette vente.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- **DE DESIGNER** Maître Atzémis, notaire, pour rédiger les actes à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (notaire, géomètre) seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Finances Communales

7 ⇒ Participation aux séjours organisés par la FOL

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN explique que, comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne à Suzac-Meschers pour les enfants de la commune.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2011.

Il vous est demandé :

- **DE FIXER** à 8,00 euros par jour (contre 4,00 € les années précédentes) et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL à Suzac-Meschers.

- **DE LIMITER** cette participation à une durée maxima de 21 jours par enfant et par an.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ Demandes de subventions au titre des CTD programmation 2011-2012 : réfection de l'église, aménagement du cimetière, agrandissement de l'école maternelle (1 seule délibération)

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER explique que la municipalité souhaite procéder à la réalisation d'un certain nombre de projets qui peuvent être subventionnés par le Conseil général de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux départementaux, et selon les modalités exposées ci-dessous.

Projets	Dénomination CTD	Pourcentage de subvention
Réfection de l'église	Edifices non protégés et petit patrimoine	30% avec plafond de dépenses à 250 000,00 €
Aménagement du cimetière	Aménagements de cimetières	30% avec plafond de dépenses à 50 000,00 €
Agrandissement de l'école maternelle	Groupes scolaires	10% avec plafond de dépenses à 800 000,00 €

Il convient donc de solliciter Madame la Présidente du Conseil Général quant à l'attribution des subventions afférentes.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer, auprès de Madame la Présidente du Conseil Général, les dossiers de demandes de subventions au titre des CTD programmation 2011-2012, pour la réfection de l'église, l'aménagement du cimetière et l'agrandissement de l'école maternelle.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Demande de subvention au titre des amendes de police : aménagement du parking du stade football Pierre Bardy.

Rapporteur : Monsieur Chapelot

Monsieur CHAPELOT explique que la municipalité souhaite procéder à l'aménagement du parking du stade de football Pierre Bardy. Cet aménagement permettra de résoudre les problèmes de sécurité liés au fait que, lors de compétitions, de nombreux participants et spectateurs se garent sur les bas côtés de la rue Jules Ferry, diminuant la visibilité dans cette courbe.

Il convient donc de demander à Madame la Présidente du Conseil Général de verser à la commune une subvention au titre des amendes de police.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer, auprès de Madame la Présidente du Conseil Général, un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police au taux le plus large possible, dans le cadre de l'aménagement du parking du stade de football Pierre Bardy.

Madame BOBIN demande s'il s'agit d'un budget bien spécifique avec des fonds eux aussi spécifiques ?

Monsieur le Maire lui répond que dans le cadre des amendes de police, seuls les projets permettant d'améliorer les conditions de sécurité des infrastructures routières sont pris en compte.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10 ⇒ Construction de la bibliothèque multimédia : demande de subvention à l'ADEME.

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que dans le cadre du projet de construction de la future bibliothèque multimédia, il est prévu de réaliser un bâtiment passif qui dépassera les préconisations de la RT 2012. Il est donc possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Directeur de l'ADEME un dossier de demande de subvention au taux le plus large possible.

Monsieur PERRIER prend la parole et explique que les élus du groupe auquel il appartient s'abstiendront sur ce sujet, et ce en cohérence avec le point n° 14 de l'ordre du jour de ce conseil, à savoir la validation de la phase APD du projet de bibliothèque multimédia.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour, 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M ALLES, Mme BOBIN, M PERRIER).

11 ⇒ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Music Road Promotion.

Rapporteur : Madame Ramadier

Madame RAMADIER explique que l'association Music Road Promotion, partenaire privilégié de la commune dans le cadre de l'animation culturelle, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir financer, pour partie, l'enregistrement du premier CD du groupe de country music « Union Spirit ». Le logo de la commune sera apposé sur la jaquette du CD.

Au-delà des nombreux spectacles musicaux programmés (concerts blues, country et musique irlandaise), cette association est aussi organisatrice des cours de danse country qui ont lieu chaque lundi soir salle Vienne Briance. Ces cours de danse sont d'ailleurs animés par la chanteuse du groupe « Union Spirit ».

Compte tenu de l'engagement de cette association dans l'animation culturelle de la commune, il est envisagé de lui verser une subvention exceptionnelle.

Il vous est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association Music Road Promotion afin de participer au financement de l'enregistrement du premier CD du groupe de country music « Union Spirit ».

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Associations Communales

12 ⇒ Célébration des 40 ans du Comité des Fêtes : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition du gymnase municipal.

Rapporteur : Monsieur Champeaud

Monsieur CHAMPEAUD explique que le 2 juillet prochain, le Comité des Fêtes de Condat sur Vienne célébrera ses 40 années d'existence. A cette occasion, une manifestation avec un repas sera organisée dans le gymnase municipal.

La destination originelle du bâtiment mis à disposition n'étant pas celle pour laquelle il va être utilisé le 2 juillet 2011, il convient que la mairie signe avec le Comité des Fêtes une convention particulière de mise à disposition, laquelle convention déterminera précisément les droits et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention portant mise à disposition du gymnase au Comité des Fêtes de Condat sur Vienne à l'occasion de la célébration de ses 40 ans.

Monsieur VALETTE souhaite savoir si les forces de police effectueront une surveillance à la sortie de cette fête ?

Monsieur CHANTEREAU précise que le service d'ordre sera assuré par l'association elle-même.

Monsieur BOUTIN quant à lui souhaite savoir pourquoi le gymnase est mis à disposition plutôt qu'une autre salle ?

Monsieur le Maire lui répond que, compte tenu d'un certain nombre d'éléments et en particulier le nombre attendu de participants, le gymnase est le lieu le plus propice à l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Départ de Monsieur PERRIER à 20h00.

Environnement

13 ⇒ Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque : avis du Conseil Municipal (sans délibération)

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que la société Nova Solia, en coordination avec la société Element Power, a le projet d'implanter, sur un terrain (appartenant à un privé) d'une superficie d'environ 5 ha, une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Le terrain est situé dans le prolongement de la zone artisanale Jean Monnet, et est actuellement classé en zone AUCT-UI dans le PLU.

Actuellement, le terrain est utilisé à des fins agricoles.

Cette centrale permettrait de produire une quantité d'électricité équivalente à la consommation annuelle de 1600 personnes hors chauffage.

En terme fiscal, ce projet n'entraînera aucune retombée pour la commune, puisque les diverses taxes liées à cette activité (CFE, CVAE, IFR) seront reversées à la CALM, au Conseil Général, et au Conseil Régional.

A ce jour, la société Nova Solia souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal, tout en sachant que ce type d'installation est soumis, au final, à avis préfectoral.

Madame BOBIN prend la parole et annonce qu'elle est favorable à ce projet, car il présente une alternative au nucléaire, et de plus il est bénéfique pour l'image de la commune.

Monsieur VALETTE annonce qu'il a analysé ce projet sous différents angles. La terre est normalement faite pour nourrir les hommes et non pour produire de l'énergie. Or dans le cas particulier de la parcelle sur laquelle ce projet est envisagé, il s'avère que, compte tenu de la pollution du sol, celle-ci est condamnée à plus ou moins long terme. En conséquence, il se positionnera favorablement quant à ce projet.

Monsieur le Maire énonce quant à lui que ce projet présentant des avantages et des inconvénients, adopter une position favorable ou défavorable lui semble être un positionnement trop tranché. En conséquence, il émettra un avis réservé.

Monsieur MOREL précise que la durabilité dans le temps de ce projet peut faire partie des réserves. De plus, cet équipement permettra-t-il le pâturage ?

Monsieur ABSI lui répond qu'une activité de pâturage extensif est possible, et qu'elle est envisagée pour des ovins dans le projet de la société Nova Solia.

Monsieur BOUTIN souhaite quant-à-lui savoir si ce projet aura des répercussions fiscales pour la commune ?

Monsieur le Maire lui répond que non, les diverses taxes associées à la mise en place de cet équipement seront, en majorité, perçues par la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général.

Monsieur FOUSSETTE précise qu'il se positionnera défavorablement quant à ce projet car il bloque toute extension future de la zone artisanale Jean Monnet. De plus, ce projet n'a de viabilité économique que tant qu'EDF continue d'acheter l'énergie à un prix plus élevé que celle produite par ses propres moyens. Enfin, ces panneaux sont fabriqués à partir de silice qui vient d'Afrique noire. Le sous-sol africain est pillé pour sauvegarder nos habitudes. D'un point de vue éthique cela lui semble plus que choquant.

Après vote, les avis des membres du Conseil Municipal se répartissent comme suit :

- Favorables au projet : 12
- Défavorables au projet : 13
- Avis réservés : 2

Culture

14 ⇒ Validation du projet de construction de la bibliothèque multimédia : phase APD

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE explique que le projet de construction de la bibliothèque multimédia est maintenant arrivé à la fin de la phase APD (Avant Projet Définitif) au regard de la loi MOP. Il convient donc à ce jour de valider le projet tel que maintenant défini.

Il vous est demandé :

- **DE VALIDER** le projet de bibliothèque multimédia tel que défini au stade de l'APD.

Monsieur ALLES prend la parole et énonce que les élus du groupe auquel il appartient s'abstiendront sur ce sujet, et ce pour les raisons énoncées ci-après. Pour eux, ce projet n'est pas une nécessité dans la mesure où il existe déjà une offre suffisante sur Limoges au travers de la BFM. De plus, même s'ils constatent que le projet est redimensionné de manière plus raisonnable avec une approche écologique plus importante, il ne fait pas partie de ceux qui sont revendiqués par leur liste.

Madame RAMADIER répond qu'en ce qui concerne le dimensionnement de l'équipement en question, celui-ci obéit à des normes strictes (nombre de m2 par habitant) dictées, entre autre, par la DRAC du Limousin, et qu'en conséquence ce dimensionnement a toujours été envisagé de manière raisonnable et raisonnée pour la commune de Condat.

Monsieur FOUSSETTE prend alors la parole et précise que le dimensionnement du projet tel que présenté au Conseil à ce jour, n'est pas la résultante de demandes de l'opposition socialiste. Les bases ont toujours été les mêmes. En ce qui concerne la BFM, nous ne sommes pas dans la même catégorie d'équipement, et il n'y a aucune volonté de l'équipe majoritaire de concurrencer la bibliothèque limougeaude. Enfin, il ajoute que Madame la Députée ne voit pas le projet condatois comme étant une aberration, bien au contraire.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour, 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M ALLES, Mme BOBIN, M PERRIER).

Autres Institutions

15 ⇒ Désignation des jurés d'assises (sans délibération)

Questions Diverses

16 ⇒ Communication au Conseil Municipal de l'arrêté DCE/bpe 2011-26 du 27 mai 2011 pris par Monsieur le Préfet et fixant des prescriptions additionnelles à la société « Centre Viande Francis Plainemaison » pour l'exploitation d'un atelier de découpe et de transformation de produits carnés.

La séance est levée à 21h10.

